

CONTRAT POUR LA LOIRE ET SES ANNEXES DE MONTSOREAU A NANTES

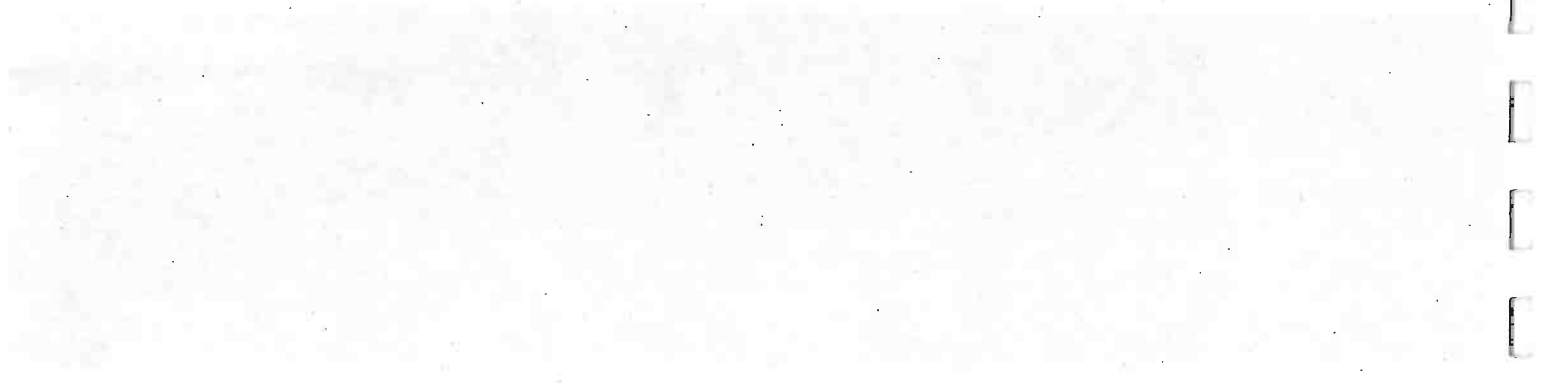


Programmation 2021 – 2023



CONTINUED FROM THE PREVIOUS PAGE

REPRODUCED FROM THE ORIGINAL



CONTRAT POUR LA LOIRE ET SES ANNEXES DE MONTSOREAU A NANTES

(Programmation 2021 – 2023)

ENTRE :

L'Etat, représenté par M. Didier MARTIN, Préfet des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, désigné ci-après par **l'Etat**,

ET :

l'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'Etat, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n°2021-50 du Conseil d'Administration du 24 juin 2021, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

ET :

La Région des Pays de la Loire, représenté par la Présidente du Conseil régional, M^{me} Christelle MORANÇAIS, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021, désignée ci-après par **la Région**,

ET :

Le Département de Loire-Atlantique représenté par M. Michel MENARD, agissant en tant que Président, conformément à la délibération de la Commission permanente du 16 septembre 2021, désigné ci-après par **le Département 44**,

L'ensemble des structures listées ci-dessus, peut être désigné ci-après « les financeurs »

d'une part,

ET

L'établissement public Voies Navigables de France, désigné ci-après par VNF, représenté par M. Thierry GUIMBAUD, Directeur général de Voies Navigables de France,

Le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire représenté par M. XXXX, Président du Groupement d'Intérêt Public, désigné ci-après GIP LE,

Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de La Loire représenté par M. Alain LAPLACE, agissant en tant que Président, désigné ci-après par le CEN Pays de la Loire,

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire représenté par M. Jackie GOULET, agissant en tant que Président, désigné ci-après par les autres maîtres d'ouvrages,

Le Syndicat Layon Aubance Louets représenté par M. Dominique PERDRIEAU, agissant en tant que Président, désigné ci-après par les autres maîtres d'ouvrages,

Le SMIB Evre Thau ST Denis Robinets Haie d'Allot représenté par M. Yannick BENOIST, agissant en tant que Président, désigné ci-après par les autres maîtres d'ouvrages,

Le Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme représenté par M. Jean-Paul PAVILLON, agissant en tant que Président, désigné ci-après par les autres maîtres d'ouvrages,

La Ville de Sainte Luce-sur-Loire représentée par M. Anthony DESCLOZIERS, agissant en tant que Maire, désigné ci-après par les autres maîtres d'ouvrages,

L'ensemble des structures listées ci-dessus, peut être désigné ci-après « les maîtres d'ouvrages »

d'autre part,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU les délibérations du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 429,
- VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 18 et 19 décembre 2019, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération n° 2020-58 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 12 mars 2020, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU l'avis du bureau de la Commission locale de l'eau du Sage Estuaire de la Loire du 25 mai 2021 sur la stratégie de territoire et le programme du contrat pour la Loire et ses annexes
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Loire-Atlantique en date du 16 septembre 2021 approuvant la présente convention,
- VU la délibération n° 2020-54 du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 12 mars 2020, approuvant la convention de partenariat 2020-2022 entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant la présente convention,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la mise en œuvre du programme pluriannuel d'actions visant le rééquilibrage morphologique du lit mineur de la Loire et le bon fonctionnement écologique des milieux qui lui sont associés. Ce programme vise à décliner une stratégie d'actions structurantes sur la Loire de Nantes à Montsoreau.

Il s'inscrit dans le cadre des partenariats conclus d'une part entre l'agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire (convention de partenariat signée le 12 mars 2020) et d'autre part entre l'Agence de l'eau et le Département de Loire-Atlantique (convention de partenariat du 10 décembre 2019). Ce présent partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau, la Région et le Département de Loire-Atlantique d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans (2021-2026), jointe en annexe 1 et précise le contenu et les modalités de financement des actions programmées sur les 3 premières années.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,

- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le contrat concerne l'axe Loire et ses annexes sur le secteur de Montsoreau à Nantes soit 140 km. Il s'étend sur les départements de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique.

La carte de localisation du territoire concerné est présentée en annexe 2.

Article 3 : Programme d'actions

Le programme d'actions concerne la période 2021-2023 et a été validé par le comité de pilotage du contrat le 09 avril 2021.

Les actions envisagées sont présentées dans le tableau suivant :

Actions	Maitre d'ouvrage	Dépenses prévisionnelles 2021-2023	Contenu des actions	Année prévisionnelle d'engagement financier
PROGRAMME REEQUILIBRAGE DU LIT DE LA LOIRE				
Travaux de remodelage et suppression d'épis entre Montjean et Ingrandes (lot A)	Voies Navigables de France	2,5 M €	Travaux de remodelage et suppression d'épis	2021
Fouilles archéologiques	Voies Navigables de France	3 M€		2021
Travaux de remodelage et suppression d'épis entre Anetz et Oudon (lot B)	Voies Navigables de France	12,1 M€	Travaux de remodelage et suppression d'épis	2022
Travaux aménagement Bellevue (lot C)	Voies Navigables de France	26,8 M €	Aménagement d'un seuil de fond au niveau de Bellevue destiné à garantir la durabilité de la restauration menée à l'amont, en assurant une transition avec l'aval	2023
VOLET ANNEXES FLUVIALES				
Etudes préalables aux travaux sur les annexes	Maitres d'ouvrages locaux	0,04 M€	Etudes réglementaires, Annexes concernées : Boire de Champocé/Rau, bras du Trébusson, du Hardas et du Louet.	2022 et 2023
Travaux de restauration des annexes	Maitres d'ouvrages locaux	0,28 M€	Restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages, restauration des fonctionnalités écologiques Annexes concernées : zone humide du Louet –Roche de Mûrs, boire de Gennes, boire de la Pierre de Drain et les boire de Drain, bras de l'île Clémentine	2022 et 2023
Acquisition foncière de ZH	Département 44	0,30 M €	Acquisition foncière de zones humides en lien avec la politique d'intervention foncière du département de la Loire Atlantique sur les îles de Loire	2023
Bac collectif de Loire	A confirmer	0,53 M€	Investissement dans un bac collectif permettant de franchir des bras secondaires de Loire suite à la suppression de gués et permettra le maintien d'une activité agricole durable et extensive sur les îles de Loire (enjeux Natura 2000).	2022
ACTIONS TRANSVERSALES				
Animation/ communication	CEN Pays de La Loire et GIP Loire Estuaire	0,27 M€	Co-animation assurée par le CEN Pays de La Loire (0,9 ETP) et le GIP Loire Estuaire (0,4ETP) Valorisation des actions menées : parution 1 lettre d'information annuelle à minima Refonte du site internet du contrat et mise à jour semestrielle	2021, 2022 et 2023

Suivi évaluation	CEN Pays de la Loire, GIP Loire Estuaire et VNF	1,1 M€	Pilotage et coordination du volet suivi évaluation par le GIP Loire Estuaire (0,6 ETP) et coordination volet suivi biologique par le CEN (0,3 ETP) Régie CEN pour l'indicateur habitat flore (0,3 ETP) Prestations externes pour certains indicateurs de suivi Evaluation du contrat.	2021, 2022 et 2023
------------------	---	--------	---	--------------------

Le programme prévisionnel détaillé par année est présenté en annexe 5.

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses modifications ou avenants, valider toutes les étapes liées à l'élaboration d'un éventuel futur contrat,
- valider le contenu d'un éventuel futur contrat.
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ Consultation écrite du comité de pilotage

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ Constitution du comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par la Région et l'agence de l'eau qui alternativement s'assurent de son organisation. Le GIP LE et le CEN apportent leur soutien technique et logistique (invitation, organisation, compte-rendu).

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 3.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Estuaire de la Loire, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable aux financeurs du Contrat pour la Loire et ses annexes.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de l'animation

➤ **Les animateurs du contrat, le CEN Pays de la Loire et le GIP Loire Estuaire** sont chargés de :

- assurer l'animation du contrat et la coordination des différents partenaires,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe d'animation** du contrat territorial est constituée de 2,5 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

Volet animation concerné	Temps consacré CEN Pays de la Loire	Temps consacré GIP Loire Estuaire
Animation générale et administratif	0,3 ETP	0,15 ETP
Accompagnement des maitres d'ouvrages	0,4 ETP	0,15 ETP
Communication	0,2 ETP	0,1 ETP
Suivi- évaluation	0,6 ETP	0,6 ETP
TOTAL	1,5 ETP	1 ETP

Elle met en œuvre les missions assignées et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions des animateurs est joint en annexe 4.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement d'un bilan annuel réalisé par le GIP Loire Estuaire et le CEN Pays de la Loire doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le GIP Loire Estuaire et le CEN Pays de la Loire formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame du rapport d'activité disponible sur le site internet de l'agence de l'eau. <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html> et l'espace collaboratif de la Région dédié au contrat.

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année. Celui-ci sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non-réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée aux instances décisionnelles des financeurs. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

En cas de non-respect des engagements dont les motivations sont jugées recevables par les financeurs ou en cas de modification substantielle justifiée des enjeux du territoire, par un ou plusieurs signataires du présent contrat, une phase d'évaluation et d'étude complémentaire sera enclenchée, après accord des financeurs, afin de proposer une mise à jour de la stratégie, de la feuille de route et de la programmation.

Dans ce cas, l'accompagnement financier de cette phase de transition est limité à une durée de 1 an (durée prolongée au maximum de 1 an pour l'obtention de la déclaration d'intérêt général propre au volet milieux aquatiques).

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, les financeurs pourront mettre un terme à leur accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 5-3 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par les instances décisionnelles des financeurs pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de la sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation ;
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés ;
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation) ;
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience) ;
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total ;
- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie ;
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée aux instances décisionnaires des financeurs. L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Les animateurs du contrat

Le CEN Pays de La Loire et le GIP Loire Estuaire s'engagent à :

- assurer conjointement l'animation du contrat et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués,
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8 animer le comité technique et apporter leur appui logistique à l'organisation du comité de pilotage
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat, le bilan de troisième année et encadrer le bilan évaluatif au bout des 6 ans , en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- valoriser et communiquer sur les actions du programme avec la parution annuellement d'une lettre d'information à minima.

Le CEN Pays de la Loire et le GIP Loire Estuaire veilleront à ne pas se substituer aux missions des maîtres d'ouvrages pleinement responsables de leurs actions tant en termes d'études préalables que de travaux. Ils apporteront en tant que de besoin et à la demande des maîtres d'ouvrages l'expertise souhaitée.

Leurs rôles respectifs sont détaillés dans l'annexe 4 au présent contrat.

Le CEN Pays de la Loire s'engage en particulier à :

- assurer le secrétariat des instances, en particulier du comité de pilotage et du comité technique du contrat
- assurer un rôle de référent en matière de biodiversité en mobilisant une expertise technique et scientifique dans le cadre de sa mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;
- veiller (en tant qu'animateur Natura 2000 pour le site Loire entre Nantes et les Ponts-de-Cé) à la cohérence du programme dans le respect de la réglementation liée notamment au classement de la
- Loire en site Natura 2000 et assurer en la matière un rôle d'alerte et d'accompagnement en partenariat avec le PNR Loire Anjou Touraine (animateur Natura 2000 en amont des Ponts-de-Cé), auprès des maîtres d'ouvrage qui portent la responsabilité juridique des impacts de leurs travaux vis à vis de la loi sur l'eau, de Natura 2000 et des espèces protégées.
- favoriser l'évaluation des actions et de leurs impacts sur les espèces et habitats des sites Natura 2000, en coordonnant le volet biologique de l'évaluation.
- piloter la communication du contrat et notamment mettre à jour régulièrement le site internet avec l'intégration des comptes rendus des comités techniques et comités de pilotage et les supports de présentations (fréquence mini tous les semestres), et piloter la parution annuellement d'une lettre d'information à minima

Le GIP LE s'engage à :

- assurer un rôle de pilotage et coordination du programme d'évaluation globale du contrat
- assurer un rôle de référent en matière hydro-sédimentaire et hydrodynamique ou de qualité des eaux, en mobilisant une expertise technique et scientifique dans le cadre de sa mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ainsi qu'au service du contrat dans sa globalité,
- alimenter les supports de communication.

Article 6-2 : Les maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Les maîtres d'ouvrages du contrat s'engagent à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats avec un volet milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence compétence adaptée (ex : GEMAPI,...)
- réaliser les actions prévues dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat mentionnés à l'article 5 et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat en conformité avec l'article 14.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Pays de la Loire visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11e programme.

Article 7-2 : La Région

S'engage à :

- participer au financement du programme d'actions conformément au plan de financement présenté en annexe X sous réserve des autorisations d'ouverture de crédits nécessaires,
- attribuer des aides financières pour les actions du programme, après réception d'un dossier complet comprenant les pièces exigibles prévues au règlement en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région. Par ailleurs, les décisions de la Commission permanente restent subordonnées à l'examen détaillé des actions.
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose, en conformité avec l'article 14.

Article 7-3 : Le Département de Loire-Atlantique

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent contrat en conformité avec l'article 13.

Article 8 : Engagement des services de l'Etat

Les services de l'Etat participent dès la phase amont à l'élaboration des programmes d'actions. Ils accompagnent les porteurs de projet dans le montage des dossiers réglementaires pour faciliter l'instruction et garantir les délais des procédures au titre du code de l'environnement.

Le levier des contrôles est mobilisé en tant que de besoin, de façon progressive en accompagnement des actions contractuelles et en coordination avec l'ensemble des services.

Enfin, l'Etat contribue au rapportage national relatif à l'avancement des actions contribuant à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau, sur la base du bilan annuel qui lui sera communiqué.

Article 9 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat 2021-2023 s'élève à 46 928 250 euros.

Le coût retenu par l'agence de l'eau à 46 398 250 euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 20 871 225 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif.**

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le coût retenu par la Région est de 46,9 M€ euros et l'aide prévisionnelle maximale de la Région serait de 13,63 M€ euros dans le respect des conditions prévues à l'article 10-2.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

- 20,87 M€ de subvention de l'agence de l'eau, soit 44 %,
- 13,63 M€ de subvention de la Région, soit 29%,
- 12,40 M€ d'autres financements et autofinancement des maîtres d'ouvrages, soit 26%.

Le plan de financement prévisionnel synthétique est présenté en annexe 5.

Article 10 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 10-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 10-2 : La Région

Les conditions prévues au règlement d'intervention régional pour la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques et au règlement budgétaire et financier doivent être respectées.

Les opérations prévues dans le présent contrat sont à engager au plus tard à la dernière Commission permanente de l'année 2023.

Cet engagement s'effectue par le dépôt sur le portail des aides de la Région, par le porteur de projet, d'un dossier complet comprenant les pièces exigées par le règlement budgétaire et financier de la Région.

L'engagement des opérations s'effectue une fois obtenues toutes les autorisations administratives nécessaires.

Le versement de la subvention régionale sera effectué sur la base des dépenses réalisées au regard des montants inscrits et dans la limite de la subvention régionale précisée en annexe 8.

Cette demande de versement s'effectue par le dépôt sur le portail des aides de la Région, par le porteur de projet, des pièces exigées par le règlement budgétaire et financier de la Région.

Les subventions régionales seront versées directement au maître d'ouvrage de chacune des actions, sur la base des pièces justificatives des dépenses acquittées et conformément aux modalités de versement indiquées dans le règlement budgétaire et financier de la Région.

Toute étude, édition ou publication devra être communiquée pour obtenir le versement de la participation financière correspondante.

Le porteur de projet est informé des mandatements adressés aux maîtres d'ouvrage via un espace collaboratif dédié.

Article 10-3 : Le Département de Loire-Atlantique

Chaque projet prévu éligible aux aides du Département dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision d'octroi de participation financière par la commission permanente du Département.

Le dossier de sollicitation financière du Département, déposé par le Maître d'ouvrage, comportera :

- un courrier de demande de subvention adressé au Président du Département de Loire-Atlantique, avec la délibération de la collectivité lançant le programme et autorisant la sollicitation des financeurs ;
- la référence au contrat territorial (volet milieux aquatiques) concerné et le(s) projet(s) du contrat
- ciblé(s) ;
- un mémoire technique et financier décrivant la nature de l'intervention et permettant d'apprécier son éligibilité aux aides du Département, selon les critères précisés par l'article L331-3 du code de l'urbanisme. Il précisera les modalités techniques de la mise en œuvre

avec plans de situation ainsi que schémas descriptifs à échelles adaptées, le calendrier et le plan de financement des travaux ;

- les autorisations ou récépissés de déclarations réglementaires accordés au maître d'ouvrage des travaux par les services préfectoraux compétents (Police de l'eau ou autres). Si ces documents ne sont pas disponibles au moment du dépôt du dossier initial, ils seront à fournir impérativement au Conseil départemental pour le règlement du solde de la subvention.

Le Département attribue les subventions en deux versements :

- un premier versement à hauteur de 50 % de la subvention prévisionnelle, à la notification de l'aide ;
- le solde calculé au prorata des travaux réellement réalisés après achèvement des actions éligibles, sur présentation de l'attestation d'achèvement des travaux, autorisations ou déclarations réglementaires des travaux et justificatif financier des sommes réglées, visé par le payeur compétent.

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 1/01/2021 jusqu'au 31/12/2023.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2
- Pour la Région des Pays de la Loire : donneespersonnelles@paysdelaloire.fr ou par courrier postal : Région des Pays de la Loire – A l'attention de la déléguée à la protection des données – 1 rue de la Loire 44966 NANTES cedex 9.

Toute personne qui, après les avoir contactés, estime que les droits Informatique et Liberté ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Le porteur de projet s'engage à faire mention du concours financier de tous les financeurs :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant les logos conformément aux chartes graphiques disponibles sur les sites internet de chaque financeur ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément aux chartes graphiques disponibles sur les sites internet de chaque financeur ;
<https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html>
<https://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/logos/>
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il s'engage à informer et inviter les financeurs à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

• **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**

- l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
- l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
- une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
- tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles des financeurs. En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

• **Les modifications suivantes :**

- un décalage de l'engagement d'une opération inscrite dans le contrat, sans remise en cause de la stratégie ou de l'économie générale du contrat,
- un ajout d'opération peu coûteuse et de même nature, sans modification du montant total (pluriannuel) du poste dont elle relève donc avec la réduction concomitante d'une autre dotation du poste,

feront l'objet d'un échange en comité de pilotage et seront inscrites au compte rendu de réunion afin de permettre une prise en compte par les financeurs dans le cadre de son suivi du contrat.

Pour la Région, l'accord ne pourra intervenir qu'après arbitrage des élus et dans le respect de l'aide globale votée pour ce contrat. Cet accord sera signifié par écrit au porteur du contrat avec copies aux autres signataires du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage

- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

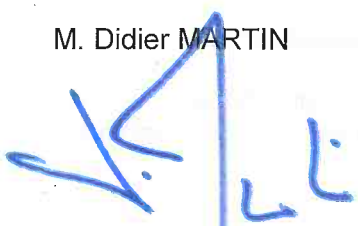


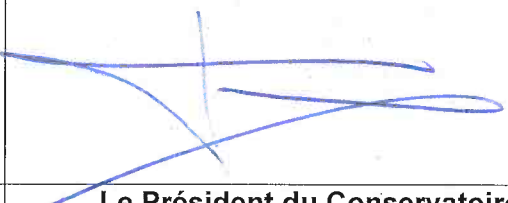


La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi, à tous les co-contractants, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.



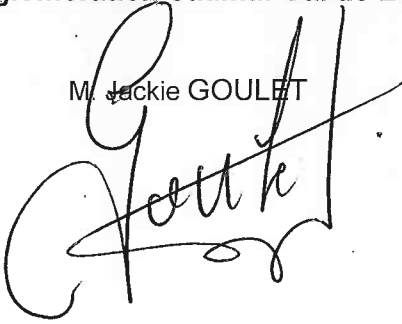
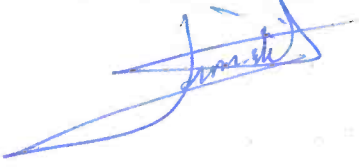
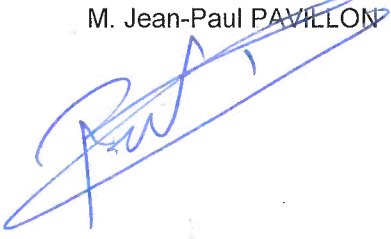
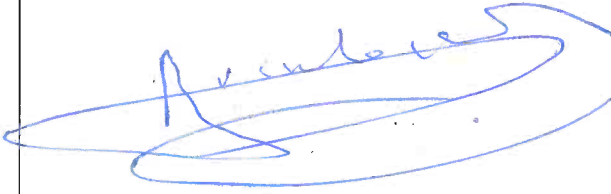


Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Nantes le 28/06/2021 (Signature administrative)

Cérémonie de Signature le 26/10/2021

<p>Le Préfet des Pays de la Loire Le Préfet de la Loire-Atlantique</p> <p>M. Didier MARTIN</p> 	<p>La Présidente de la Région des Pays de la Loire</p> <p>Mme Christelle MORANÇAIS</p> 
<p>Le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne</p> <p>M. Martin GUTTON</p> 	<p>Le Directeur de Voies Navigables de France</p> <p>M. Thierry GUIMBAUD</p> 
<p>Le Président du Département de Loire-Atlantique</p> <p>M. Michel MENARD</p> 	<p>Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire</p> <p>M. Alain LAPLACE</p> 

<p>Le Président du Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire</p> 	<p>Le Président du Syndicat Layon Aubance Louets</p> <p>M. Dominique PERDRIEAU</p> 
<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire</p> <p>M. Jackie GOULET</p> 	<p>Le Président du SMIB Evre Thau ST Denis Robinets Haie d'Allot</p> <p>M. Yannick BENOIST</p> 
<p>Le Président du Syndicat mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme</p> <p>M. Jean-Paul PAVILLON</p> 	<p>Le maire de la Ville de Sainte Luce Sur Loire</p> <p>M. Anthony DESCLOZIERS</p> 
<p>En présence de Le Premier Vice-Président de la Région des Pays de la Loire</p> <p>M. Antoine CHEREAU</p> 	<p>En présence de La Vice-Présidente du Département de Loire-Atlantique</p> <p>Mme Chloé GIRARDOT MOITIE</p> 

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Stratégie territoriale et feuille de route

Annexe 2 : Carte du territoire

Annexe 3 : Composition minimale du comité de pilotage

Annexe 4 : Fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de l'animation

Annexe 5: Plan de financement prévisionnel détaillé

Annexe 1 : stratégie territoriale et feuille de route

Stratégie territoriale et feuille de route 2021-2026

Contrat pour la Loire et ses annexes de Montsoreau à Nantes



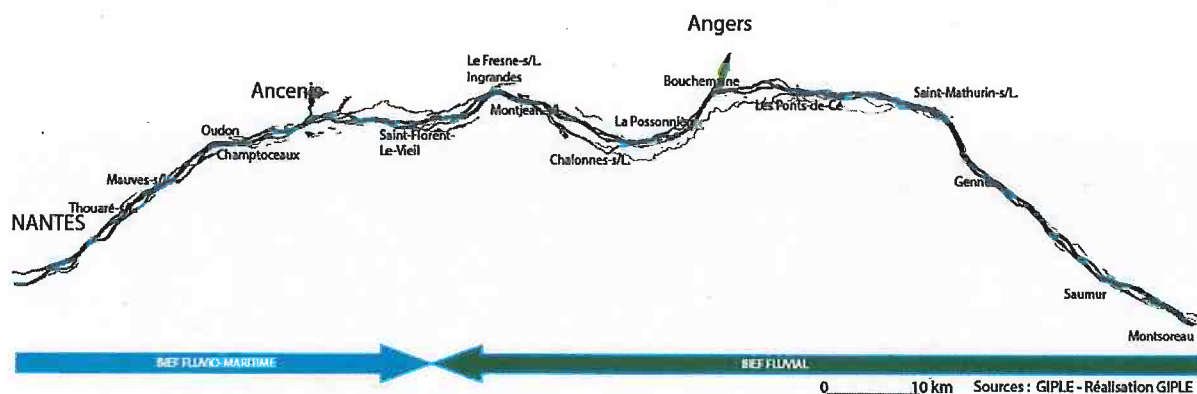
STRATEGIE TERRITORIALE

1 / PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Loire, depuis le Mont Gerbier de Jonc, parcourt plus de 1000 kilomètres avant de se jeter dans l'océan Atlantique, à Saint-Nazaire. Dans les 100 derniers kilomètres, elle rencontre l'océan, formant ainsi l'estuaire. Le fleuve reçoit en quantité variable les eaux douces de nombreux affluents qui drainent près de 20% de la surface de la France métropolitaine, soit un bassin versant de 117 000 km².

Le périmètre du contrat concerne l'axe Loire et ses annexes entre Montsoreau et Nantes sur un linéaire d'environ 140 km qui traverse les départements du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique.

Entre Montsoreau et Anetz, la Loire est soumise à un régime fluvial ; entre Anetz et Nantes, le régime est fluvio-maritime, c'est-à-dire soumis à la remontée de l'onde de marée.



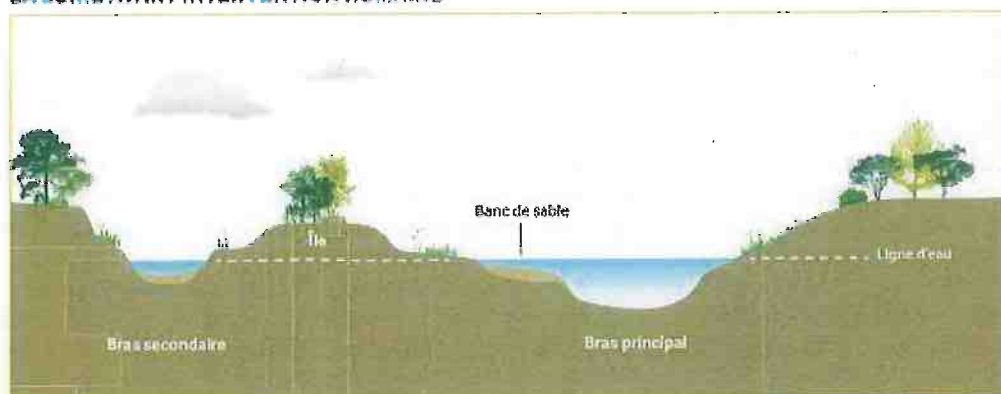
2/ CONTEXTE ET HISTORIQUE

Au XIX^{ème} et XX^{ème} siècle, l'application de doctrines d'aménagement pour la navigation et les extractions massives de sable ont profondément modifié les équilibres hydrauliques et sédimentaires dans le lit de la Loire.

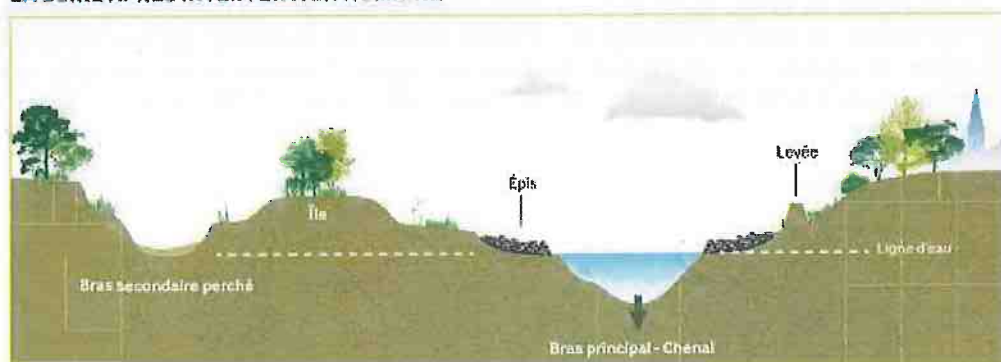
- latéralement : épis, suppression de seuils et extractions massives de sable ont induit une érosion progressive du bras principal et de son chenal pouvant atteindre plusieurs mètres et une mise en eau moins fréquente des bras secondaires et boires ;
- longitudinalement : le creusement du bassin de marée a provoqué une augmentation locale de la pente du fleuve entre Nantes et Oudon et une érosion des fonds plus amont (érosion régressive), le fleuve essayant de rééquilibrer sa pente en allant chercher des sédiments plus haut.

Plus fréquemment déconnectées du bras principal en période d'étiage, les bras secondaires collectent désormais moins d'eau et découvrent de vastes étendues de sable colonisées par une végétation rase saisonnière. Quand leur déconnexion dure et se répète plusieurs années de suite, la végétation peut se développer pour devenir arbustive puis arborée en l'absence d'entretien, favorisant une accumulation de sédiments et un ralentissement des écoulements.

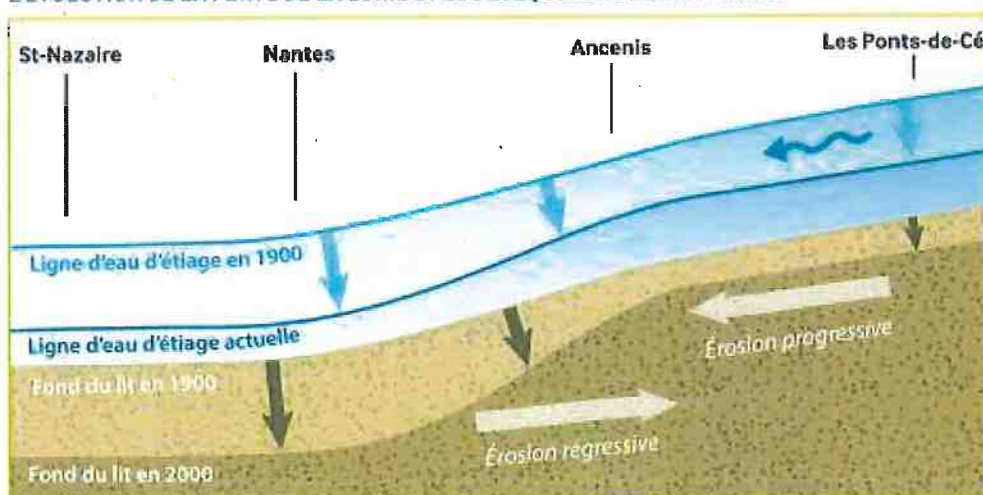
LA LOIRE AVANT INTERVENTION HUMAINE



LA LOIRE APRÈS INTERVENTION HUMAINE



L'ÉVOLUTION DE LA PENTE DE LA LOIRE ET LE DÉSÉQUILIBRE LONGITUDINAL



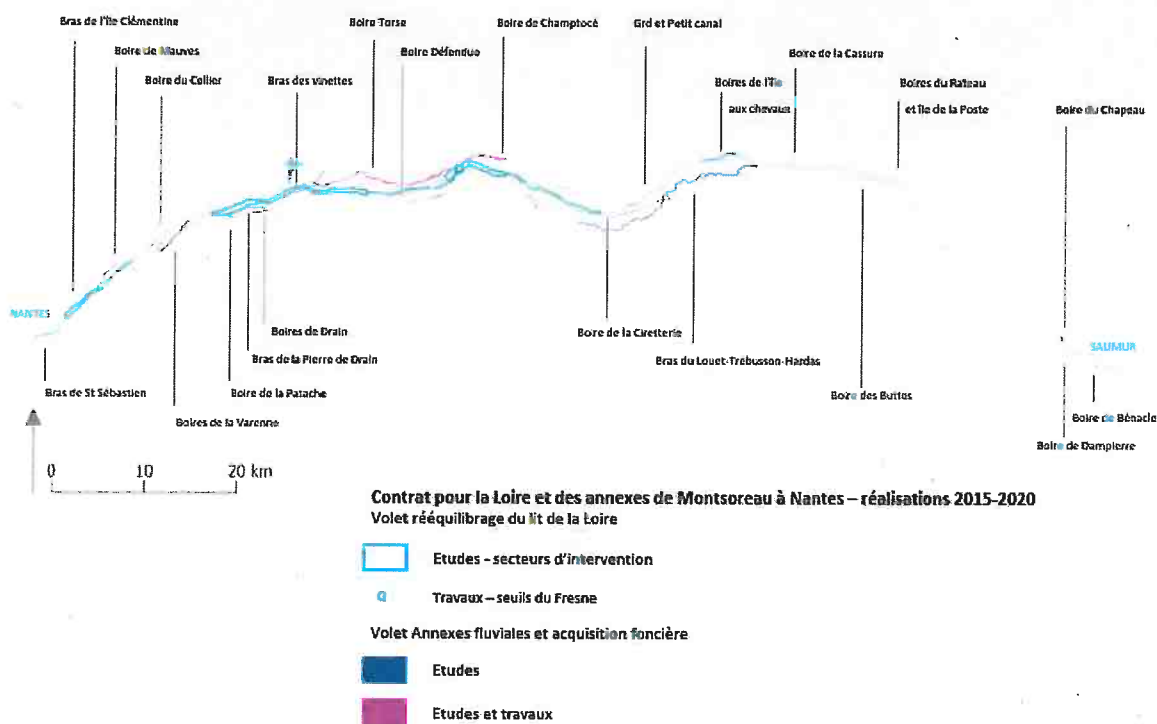
Source : VNF

Dès les années 1990, une prise de conscience générale émerge sur la nécessité d'agir : les extractions de sables sont interdites et des solutions sont recherchées par les acteurs du territoire pour tenter de réduire le déséquilibre de la Loire. Plusieurs actions expérimentales inscrites dans le cadre des Plans Loire successifs sont ainsi mises en œuvre entre 1994 et 2020. Les enjeux de rééquilibrage du lit de la Loire, de conservation des habitats, espèces et fonctionnalités écologiques liés au fleuve sont reconnus.

En 2011, le GIP Loire-Estuaire est mandaté pour piloter une étude stratégique d'ensemble sur l'évolution de la Loire et sur les interventions envisageables, en s'appuyant sur les expériences passées et études déjà menées.

Dans le cadre du précédent contrat qui s'est déroulé de 2015 à 2020, VNF a engagé des études pré-opérationnelles et des études de conception et de maîtrise d'œuvre relatives au programme de rééquilibrage du lit. Les montants engagés pour ces études s'élèvent à 6,1 M €.

Sur le volet annexes, de nombreuses opérations de restauration et d'entretien, coordonnées par le CEN Pays de La Loire et portées par les maîtres d'ouvrages locaux, ont été menées en adaptant les objectifs et les moyens mis en œuvre en fonction des caractéristiques de chaque annexe. Les travaux ont visé à restaurer prioritairement leurs connexions hydrodynamiques avec le chenal principal et à améliorer la qualité et les fonctionnalités écologiques de ces milieux aquatiques très dynamiques qui tendent à se raréfier et se banaliser. Cela se traduit par un travail sur les continuités hydroécologiques longitudinales et transversales, la restauration des points de connexion avec le chenal principal, la lutte contre les espèces envahissantes et la concertation avec les usagers sur les pratiques locales. Ainsi, sur la période 2015-2020, les travaux ont concerné les boires du Chapeau, de Bénacle, de Dampierre, la boire du Rateau, la boire des Buttes, la boire de la Cassure, les boires de l'île aux chevaux, Le bras du Louet, le Grand et Petit canal, la boire de la Ciretterie, la boire de Champtocé, la boire Défendue, la boire de Mauves, la boire Torse, le bras des Vinettes, le bras de l'île Delage, la boire Chapoin et la boire d'Anjou, la boire du Cellier, le bras du Boireau. Des études ont été menées sur les boires de la Rompure et de la Nigaudière, le bras de l'île Clémentine, les bras du Bernardeau et du Chalet, le bras de Trébusson, la boire de l'île de la Poste. En lien avec ces projets de restauration, le soutien à l'acquisition foncière de zones humides a été sollicité, une seconde a été reportée. Les montants engagés sur ce volet s'élèvent à 1,4 M€, avec un taux de réalisation attendu de 88%.



Cette nouvelle feuille de route 2021-2026, pour laquelle il est proposé une première programmation financière opérationnelle sur 3 ans (2021-2023), marque une étape importante avec la mise en œuvre de premiers travaux ambitieux issus de la stratégie de reconquête de la Loire. Ce programme constitue également la déclinaison opérationnelle du Plan Loire Grandeur Nature en Région Pays de la Loire pour les thématiques qui intéressent l'agence de l'eau.

3/ DEFINITION DE LA STRATEGIE

3-1/ Principes d'interventions

Le programme de rééquilibrage de la Loire échelonné sur la période 2014-2027 est né de cette étude stratégique comprenant deux grands principes d'intervention :

- remodelage des ouvrages de navigation afin de redonner de l'espace de mobilité à la Loire et de mieux connecter les annexes fluviales et bras secondaires au bras principal, tout en permettant la libération de sédiments de façon à ce qu'ils puissent être emportés par l'écoulement de la Loire et déposés en aval, notamment aux endroits où le lit de la Loire s'est trop creusé ;
- création d'une zone de transition en amont de Nantes pour réduire la pente de la ligne d'eau et favoriser le dépôt des sédiments en amont de l'aménagement et ainsi contribuer au rehaussement du niveau des fonds.

La première phase de ce programme de travaux, comporte trois secteurs prioritaires d'intervention :

- le secteur de Montjean-sur-Loire à Ingrandes-Le Fresne sur Loire pour poursuivre la dynamique engagée par l'expérimentation de 2002 (secteur A) ;
- le secteur d'Anetz à Oudon, secteur le plus sujet à l'incision encore à l'heure actuelle (secteur B) ;
- le secteur de Bellevue, pour la réalisation d'un aménagement structurant destiné à garantir la durabilité de la restauration menée à l'amont, en assurant une transition avec l'aval (secteur C).

LA LOIRE ENTRE LES PONTS-DE-CÉ ET SAINT-NAZAIRE



Source : VNF

Le programme de rééquilibrage du lit de la Loire porté par VNF constitue le cœur du projet mais d'autres actions complémentaires sont mises en place dans le cadre du contrat notamment sur les annexes.

Les annexes fluviales sont des milieux remarquables tant par la diversité et la valeur patrimoniale des espèces et habitats dont elles sont le support, que par leur rôle fonctionnel dans la dynamique du fleuve. Cette richesse leur a valu leur classement en Natura 2000. Les objectifs recherchés lors de la mise en œuvre d'actions sur les annexes sont les suivants :

- Favoriser l'expression de la « dynamique fluviale naturelle » (libérer les bras secondaires des contraintes liés aux ouvrages transversaux...),
- Conforter les fonctionnalités écologiques,
- Favoriser une mosaïque d'habitats et la grande diversité des espèces (conservation - restauration).

Le choix de priorisation des annexes sur lesquelles une intervention est prévue est le suivant :

- Priorité 1: développer les projets en complémentarité du programme de rééquilibrage du lit principal entre les Ponts-de-Cé et Nantes
- Priorité 2: suivre, compléter et pérenniser les résultats obtenus lors des précédentes restaurations

- Priorité 3 : envisager des projets à enjeux biodiversité, selon les opportunités, en cohérence avec d'autres projets

3-2/ Etat des masses d'eau

Le périmètre du contrat comprend les masses d'eau suivantes :

Type de masse d'eau	Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Niveau de confiance	Facteurs de risque
Cours d'eau	FRGR0007e	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA VIENNE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MAINE	Bon état	3-élevé	
Cours d'eau	FRGR0007f	LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MAINE JUSQU'A ANCENIS	Bon état	3-élevé	
Eaux de transition	FRGT28	La Loire	Etat moyen		Poissons
Cours d'eau	FRGR0532	LA ROMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Etat médiocre	3-élevé	Pesticides, morphologie et hydrologie
Cours d'eau	FRGR1606	LE RAU DE LA CHALANDIERE (GOBERT) ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Etat moyen	2-moyen	Macropolluants et hydrologie
Cours d'eau	FRGR1609	LES ROBINETS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ESTUAIRE DE LA LOIRE	Etat mauvais	3-élevé	Macropolluants, pesticides, morphologie et hydrologie
Cours d'eau	FRGR2214	LA BOIRE TORSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Etat médiocre	3-élevé	Macropolluants, pesticides, morphologie, obstacles à l'écoulement et hydrologie
Cours d'eau	FRGR2218	LE LOUET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	Etat moyen	3-élevé	Pesticides, morphologie et obstacle à l'écoulement

Source : agence de l'eau Loire-Bretagne - extrait état des lieux 2019 – Sdage Loire-Bretagne

Ce contrat qui couvre l'axe Loire de Montsoreau à Nantes et à cheval sur plusieurs masses d'eau, sur un linéaire de 140 km, se focalise sur les problématiques morphologie et zones humides annexes. A noter que les autres problématiques liées à la qualité de l'eau (pesticides, macropolluants,...) sont traitées par ailleurs dans le cadre des CT Eau mis en œuvre à l'échelle des bassins versants et portés par les collectivités et/ou syndicats de bassins versants.

3-3/ Cohérence avec le Sdage Loire-Bretagne et le Sage Estuaire de La Loire

Le programme de travaux a été élaboré en intégrant les objectifs du Sdage 2016-2021, en particulier son orientation 1C relative à la restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes fluviales.

Les actions programmées dans l'avenant sont cohérentes avec la préconisation QM 27 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du Sage Estuaire en vigueur qui met en évidence la nécessité de poursuivre le programme Loire Amont :

« La CLE souhaite qu'un cadre d'intervention pour la poursuite des actions sur la Loire amont soit redéfini. Cette redéfinition pourra s'appuyer sur :

- la mise en place d'une réflexion collective associant les acteurs locaux et permettant de :
- tirer les enseignements des expérimentations et suivis réalisés ;

- redéfinir les objectifs de restauration ;
- examiner les leviers possibles d'intervention ;
- la mobilisation d'expertise scientifique et technique sur l'acquisition des données nécessaires (bathymétrie, etc.) pour éclairer la réflexion des acteurs. »

Le bureau de la Cle du Sage Estuaire de La Loire a émis un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale du programme de rééquilibrage du lit de la Loire porté par VNF le 10 novembre 2020.

La présente feuille de route 2021-2026 ainsi que la programmation financière 2021-2023 au sein du contrat territorial pour la Loire et ses annexes vont également être présentés en bureau de Cle le 25 mai 2021.

A titre informatif, le Sage Estuaire de la Loire est en cours de révision. Une première version de projet de Sage révisé a été validée par la Commission Locale de l'eau du 18 février 2020.

Les actions du contrat pour la Loire et ses annexes sont cohérentes avec les dispositions suivantes du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du Sage Estuaire en projet :

- Disposition E2-3 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des espaces de mobilité de l'estuaire. Le projet contribue à la restauration des espaces de mobilité.
- Disposition E3-1 : Poursuivre le programme Loire amont. « Les démarches engagées sur l'estuaire à l'amont de Nantes sont à poursuivre. Une cohérence et une articulation sont nécessaires avec le projet développé sur le secteur aval »

3-4/ Natura 2000

Le périmètre du contrat est également inclus dans les périmètres de deux sites Natura 2000. Le site « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (ZPS FR5212002 et ZSC FR5200622) et le site « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (ZPS FR5212003 – ZSC FR5200629) dont les ZSC couvrent respectivement 16 522ha et 5 161 ha et les ZPS, 15 714 ha et 5 157 ha. Ces sites sont animés par le CEN Pays de la Loire pour le premier et le PNR Loire Anjou Touraine pour le second. Les projets intégrés dans ce contrat sont bien entendu en cohérence avec les DOCOB de ces sites et prennent en compte les enjeux, habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les animateurs Natura 2000 participent au comité technique du contrat et sont associés par les maîtres d'ouvrage des projets.

3-5 Autres points réglementaires

Le contrat est cohérent avec l'application de l'ensemble des réglementations en vigueur sur son périmètre :

- Le code général de la propriété publique ;
- La protection aux risques inondation (PPRI) ;
- La protection des captages eau potable ;
- La protection des Sites classés ou inscrits au titre des Paysages ;
- La protection des espèces protégées ;
- Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope ;
- Le Site UNESCO ;
- ...

4/ OBJECTIFS POURSUIVIS

L'objectif global du programme est de retrouver un fonctionnement de la Loire plus naturel et dynamique et préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des annexes associées lorsque cela s'avère nécessaire. La préservation de la biodiversité liée au fleuve est également au cœur du projet.

Des effets positifs sont attendus sur les niveaux d'eau à l'étiage, sur l'équilibre sédimentaire de la Loire et sur le fonctionnement des écosystèmes, tout en limitant les effets sur les usages autour du fleuve.

La rehausse du lit

Sur les secteurs de remodelage des épis, la remobilisation des sables piégés entre les épis induit une évolution rapide des fonds. Le retour d'expérience de l'opération menée en 2009 entre Chalonnnes et La Pointe montre que le fleuve remobilise très rapidement le sable libéré et remodèle ainsi les fonds dès les premières années.

A Bellevue, il apparaît que l'ouvrage qui sera créé devrait contribuer à un **rehaussement significatif du niveau du lit de la Loire, de 50cm en moyenne**, à échéance de 50 ans. Sur le reste de l'itinéraire, une rehausse des fonds du lit de 30cm à 1m est attendue.

La rehausse de la ligne d'eau d'étiage

Pour le secteur aval, à l'étiage et à marée basse, l'ouvrage de Bellevue créera **une augmentation du niveau d'eau allant jusqu'à 1,80m** à l'amont immédiat de l'aménagement, et ce dès sa réalisation.

Cette augmentation du niveau d'eau se ressentira sur une longueur de plus de 15 kilomètres en amont, soit jusqu'à Oudon.

L'ouverture des bras secondaires

Les actions de remodelage des chevrettes et épis qui barrent l'entrée des bras secondaires doivent permettre de restaurer la continuité hydraulique et sédimentaire au sein de ces bras et de diversifier les habitats écologiques, avec un lit du fleuve moins artificiel et moins uniforme. Le rétablissement de la continuité hydro-écologique bénéficiera aussi aux migrateurs de Loire.

Ces travaux couplés au rehaussement de la ligne d'eau d'étiage, doit permettre une submersion plus fréquente des bras secondaires. Les habitats naturels seront ainsi moins fragmentés, au bénéfice de nombreuses espèces animales et végétales. La meilleure alimentation en eau des annexes fluviales permettra aussi de conforter ou de diversifier ces milieux humides.

Amélioration du fonctionnement des écosystèmes

Le rééquilibrage du lit de la Loire et les travaux sur les annexes doivent aussi permettre de restaurer des conditions environnementales plus favorables pour la faune et la flore ligérienne et de préserver voire restaurer la mosaïque d'habitats qui fait la richesse de la Loire.

Les travaux sur les annexes fluviales visent à restaurer prioritairement leurs connexions hydrodynamiques avec le chenal principal et conforter leur caractère aquatique ou humide afin d'améliorer la qualité et les fonctionnalités écologiques de ces milieux qui tendent à se raréfier et se banaliser. Cela se traduit par un travail sur les continuités hydroécologiques longitudinales et transversales, la restauration des points de connexion avec le chenal principal, la lutte contre les espèces envahissantes et la concertation avec les usagers sur les pratiques locales.

FEUILLE DE ROUTE

5/ GOUVERNANCE MISE EN PLACE

La gouvernance de ce contrat est dans la continuité du contrat précédent 2015-2020 avec un co-pilotage assuré par l'agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Pays de la Loire.

Plusieurs instances ont été constituées pour assurer le pilotage de la mise en œuvre du contrat.

Le Comité de pilotage :

Le Comité de pilotage rassemble à minima une fois par an les partenaires institutionnels et financiers (État, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Pays de la Loire), les animateurs (CEN Pays de la Loire et GIP Loire-Estuaire), Voies navigables de France, les conseils départementaux de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire et les maîtres d'ouvrage des autres actions inscrites au contrat.

Il a pour rôle de :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration et la mise en œuvre du contrat ;
- examiner les bilans annuels (ainsi que l'évaluation de fin de contrat), évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir ;
- définir la stratégie de communication et de valorisation des actions.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le SAGE Estuaire de la Loire, la Commission locale de l'eau (CLE) est également représentée au Comité de pilotage.

Le Comité technique :

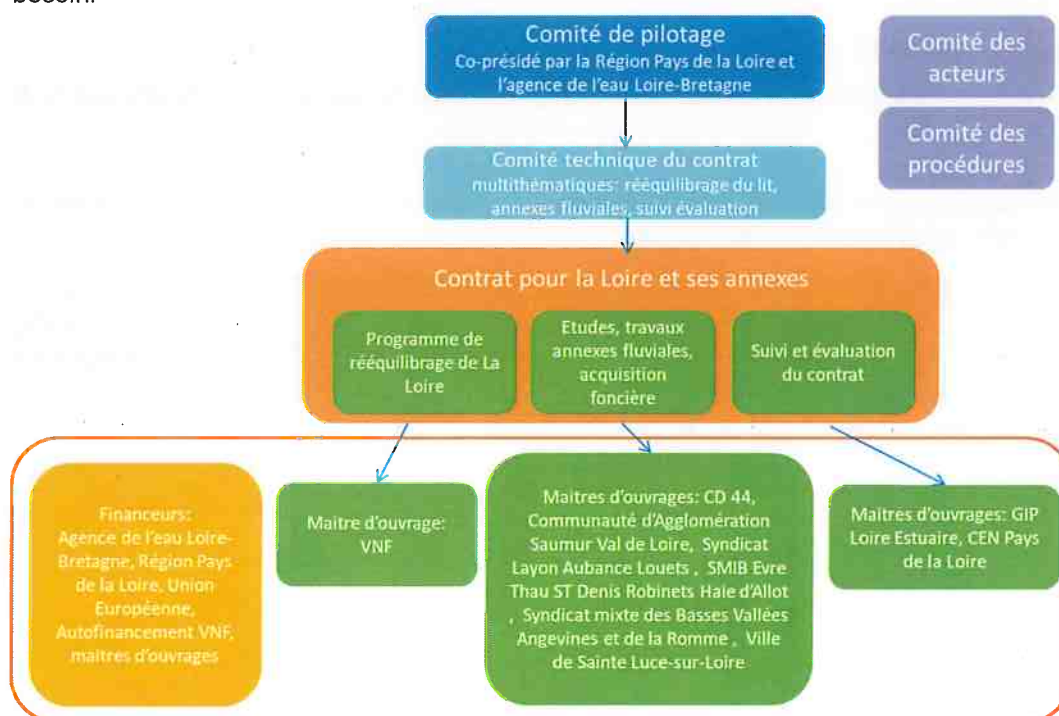
Le Comité technique est composé de représentants techniques des structures associées au Contrat pour la Loire et ses Annexes (Agence de l'eau, Région, GIP Loire-Estuaire, CEN Pays de la Loire,

maîtres d'ouvrage, services de l'État, Agence française de la biodiversité, fédérations de pêche, Syndicat Loire aval, etc.). Il se réunit autant que de besoin tout au long de l'avancement des études et procède :

- à l'examen et au contrôle de la cohérence des actions engagées dans le cadre du contrat ;
- au suivi des actions programmées et des indicateurs associés ;
- à l'analyse des actions émergentes pour la préparation de la phase 2024-2026 du contrat.

Des comités techniques spécifiques pourront être organisés dans l'intérêt du contrat pour traiter de volets tels que les projets de restauration d'annexes, l'évaluation, les bilans... Les membres conviés à ces rencontres pourront évoluer selon les thématiques abordées.

S'ajoutent à ces 2 comités, le comité des procédures piloté par la Préfecture, le comité des acteurs, le comité scientifique qui concerne principalement le programme porté par VNF et différents groupes de travail spécifiques sur le volet annexes et le volet suivi évaluation qui se réunissent en tant que besoin.



Source : agence de l'eau Loire-Bretagne

6/ MOYENS ET COMPETENCES D'ANIMATION MOBILISEES

L'animation du contrat territorial Eau 2021-2023 est assurée conjointement par le GIP Loire Estuaire et le CEN Pays de la Loire.

Il a été acté de conserver une quotité d'ETP équivalente au contrat précédent 2015-2020 mais de faire évoluer les missions d'animation en cohérence avec les besoins de ce nouveau contrat.

Ainsi, la mission de coordination du dispositif de suivi et le volet communication sont renforcés dans le nouveau contrat et le temps d'animation dédié à l'émergence des projets sur les annexes a été diminué.

La proposition de partenariat entre le GIP LE et le CEN Pays de La Loire pour le prochain contrat permet de répondre à ces enjeux en déployant des compétences et moyens au niveau de quatre volets d'animation :

- L'animation générale ;
- L'accompagnement des maîtres d'ouvrages ;
- La communication ;
- L'évaluation globale et les liens avec les programmes de recherche

Le tableau ci-dessous synthétise la répartition de l'animation entre les structures et les différents volets :

Volet animation concerné	Temps consacré CEN Pays de la Loire	Temps consacré GIP Loire Estuaire
Animation générale et administratif	0,3 ETP	0,15 ETP
Accompagnement maitres d'ouvrages	0,4 ETP	0,15 ETP
Communication	0,2 ETP	0,1 ETP
Suivi- évaluation	0,6 ETP	0,6 ETP
TOTAL	1,5 ETP	1 ETP

7/ PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'action 2021-2023 de ce nouveau contrat a été validé par le comité de pilotage le 9 avril 2021.

Les actions envisagées sur la période 2021-2023, pour un montant de dépenses prévisionnelles de 46,93 M€, sont présentées dans le tableau suivant :

Actions	Maitre d'ouvrage	Dépenses prévisionnelles 2021-2023	Contenu des actions	Année prévisionnelle d'engagement financier
PROGRAMME REEQUILIBRAGE DU LIT DE LA LOIRE				
Travaux de remodelage et suppression d'épis entre Montjean et Ingrandes (lot A)	Voies Navigables de France	2,5 M €	Travaux de remodelage et suppression d'épis	2021
Fouilles archéologiques	Voies Navigables de France	3 M€		2021
Travaux de remodelage et suppression d'épis entre Anetz et Oudon (lot B)	Voies Navigables de France	12,1 M€	Travaux de remodelage et suppression d'épis	2022
Travaux aménagement Bellevue (lot C)	Voies Navigables de France	26,8 M €	Aménagement d'un seuil de fond au niveau de Bellevue destiné à garantir la durabilité de la restauration menée à l'amont, en assurant une transition avec l'aval	2023
VOLET ANNEXES FLUVIALES				
Etudes préalables aux travaux sur les annexes	Maitres d'ouvrages locaux	0,04 M€	Etudes règlementaires, Annexes concernées : Boire de Champtocé/Rau, bras du Trébusson, du Hardas et du Louet.	2022 et 2023
Travaux de restauration des annexes	Maitres d'ouvrages locaux	0,28 M€	Restauration de la continuité écologique au niveau des ouvrages, restauration des fonctionnalités écologiques Annexes concernées : zone humide du Louet –Roche de Mûrs, boire de Gennes, boire de la Pierre de Drain et les boire de Drain, bras de l'île Clémentine	2022 et 2023

Acquisition foncière de ZH	Département 44	0,30 M €	Acquisition foncière de zones humides en lien avec la politique d'intervention foncière du département de la Loire Atlantique sur les îles de Loire	2023
Bac collectif de Loire	A confirmer	0,53 M€	Investissement dans un bac collectif permettant de franchir des bras secondaires de Loire suite à la suppression de gués et permettra le maintien d'une activité agricole durable et extensive sur les îles de Loire (enjeux Natura 2000).	2022
ACTIONS TRANSVERSALES				
Animation/ communication	CEN Pays de La Loire et GIP Loire Estuaire	0,27 M€	Co-animation assurée par le CEN Pays de la Loire (0,9 ETP) et le GIP Loire Estuaire (0,4ETP) Valorisation des actions menées : parution 1 lettre d'information annuelle à minima Refonte du site internet du contrat et mise à jour semestrielle	2021, 2022 et 2023
Suivi évaluation	CEN Pays de la Loire, GIP Loire Estuaire et VNF	1,1 M€	Pilotage et coordination du volet suivi évaluation par le GIP Loire Estuaire (0,6 ETP) et coordination volet suivi biologique par le CEN (0,3 ETP) Régie CEN pour l'indicateur habitat flore (0,3 ETP) Prestations externes pour certains indicateurs de suivi Evaluation du contrat.	2021, 2022 et 2023

8/ SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

Au vu de l'ampleur des travaux qui vont être menés dans ce nouveau contrat, le volet suivi et évaluation va être renforcé avec la mise en place d'indicateurs hydro sédimentaires et biologiques.

Le GIP Loire Estuaire est fléché comme coordinateur du programme global de suivi et d'évaluation en lien avec l'ensemble des travaux de restauration rentrant dans le cadre du CLA (actions portées par VNF, le CEN, les collectivités ou associations).

Il organise l'agrégation, la valorisation et l'interprétation des données acquises dans une démarche interdisciplinaire afin de rechercher l'efficacité et l'efficience de l'évaluation du programme d'actions porté par le CLA.

Le GIPL mobilise le cas échéant les experts sur l'analyse conjointe des données biologiques et abiotiques.

Le programme comporte 5 thématiques :

- Thème 1 - PROCESSUS HYDROSEDIMENTAIRES
- Thème 2 - PROCESSUS HYDRODYNAMIQUES
- Thème 3 – DYNAMIQUE DES HABITATS ET DES ESPECES : FLORE ET VEGETATION
- Thème 4 - DYNAMIQUE DES HABITATS ET DES ESPECES : FAUNE ET PEUPLEMENTS
- Thème 5 – QUALITE DES EAUX, USAGES ET PAYSAGES

Le GIP LE coordonne les études des thèmes 1,2 et 5, dont il assume une partie de la maîtrise

d'ouvrage, et apporte sa contribution aux thèmes 3 et 4. Il assure en régie une partie des actions de suivi pour les thèmes hydrosédimentaires, hydrodynamiques et qualité de l'eau.

Le CEN coordonne les études des thèmes 3 et 4 et apporte sa contribution aux thèmes 1, 2 et 5. Il assure en régie, les actions de suivi de l'indicateur « Habitat-Flore » et assure la maîtrise d'ouvrage des études externalisées (prestations) liées aux thèmes 3 et 4.

Le GIP et le CEN mobilisent les différents conseils scientifiques concernés par le programme. A ce titre, un groupe composé d'expert sera mobilisé régulièrement afin d'échanger sur les suivis mis en place et renforcer la robustesse des différents résultats qui pourront découler de ces suivis.

Le programme d'évaluation se voudra évolutif, tenant toujours compte des avancées scientifiques et résultats d'analyses obtenues. Les instances du contrat seront impliquées pour accompagner ces décisions.

Annexe 3 : composition minimale du comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par la Région et l'agence de l'eau.

Il est composé à minima :

- des partenaires institutionnels et financiers : Etat, AELB, Conseil Régional des Pays de la Loire, les conseils départementaux de Loire-Atlantique et de Maine-et-Loire ;
- des animateurs : GIP Loire Estuaire et CEN Pays de la Loire ;
- de Voies Navigables de France ;
- des autres maîtres d'ouvrages engagés pour le période contractuelle, à savoir
 - o Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire
 - o Syndicat Layon Aubance Louets
 - o Syndicat des basses vallées angevines et de la Romme
 - o Syndicat Mixte des bassins de l'Evre, Thau et Saint Denis, Robinets, Haie d'Allot (SIMB)
 - o Commune de Sainte-Luce-sur-Loire
 - o Conseil départemental de Loire-Atlantique
- des maîtres d'ouvrage engagés dans le programme précédent, toujours impliqués de part la finalisation de projets et la mise en œuvre de l'évaluation globale du contrat, à savoir
 - o Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique
 - o Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
 - o Communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA)
 - o Commune de Le Cellier
 - o Ville d'Ancenis
 - o Commune de Savennières
 - o LPO
 - o Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire,
 - o Commune d'Orée d'Anjou ;
 - o Commune de Champtocé-sur-Loire ;
 - o Commune de Rochefort-sur-Loire ;
 - o Communauté de Commune Loire Layon Aubance ;
 - o Mauges Communauté,
 - o Commune Loire-Authion
- Du représentant du Sage Estuaire de la Loire, principal Sage concerné par le territoire du contrat ;

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de ses Présidente et Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Annexe 4 : fiches missions des animateurs et organisation fonctionnelle de l'animation

L'animation du contrat par le GIP LE et le CEN PdL pour le contrat 2021-2023 s'appuie sur 5 grands axes :

- L'animation générale ;
- L'accompagnement des maîtres d'ouvrages ;
- La communication ;
- L'évaluation globale & les liens avec les programmes de recherche ;

I. L'animation générale du contrat

Ce volet correspond à différentes missions, que le CEN se propose de piloter. Cette proposition sera amenée à évoluer en fonction des décisions qui seraient validées en comité de pilotage.

Elle comprend ce qu'on peut ranger dans le « secrétariat des instances », à savoir la construction de l'ordre du jour, l'organisation matérielle (réservation de salle...), l'envoi des invitations et le suivi des éventuelles inscriptions, l'animation/co-animation des rencontres et la rédaction des comptes-rendus puis leur envoi après relecture, de différentes rencontres :

- Les comités de pilotage, avec au minimum deux rencontres annuelles
- Les comités techniques, avec au minimum deux rencontres annuelles
- Les comités spécifiques sur les annexes avec au minimum une rencontre annuelle
- Le comité des acteurs, avec au minimum une rencontre annuelle.

Les ordres du jour de ces rencontres seront co-construits et validés par les membres du comité technique restreint composé de l'Agence de l'eau, le Conseil régional, VNF, le GIP LE et le CEN PdL.

Pour ces rencontres, les supports de présentation des projets seront produits par les maîtres d'ouvrage avec, selon les besoins, un appui du CEN et du GIP LE.

Concernant les présentations générales du contrat et les bilans annuels, ..., le CEN produira des supports de présentation selon les décisions du comité technique restreint.

Pour ce prochain contrat, une attention particulière sera menée pour le traitement des projets annexes fluviales et acquisition de zones humides aux cours des différentes rencontres.

Les objectifs, principes méthodologiques, avancement et résultats du programme d'évaluation seront présentés par le GIP aux cours de ces instances.

La composition des différentes instances sera redéfinie en lien avec le comité technique puis validée par le comité de pilotage.

II. L'accompagnement des maîtres d'ouvrage

Le GIP LE et le CEN apporteront un appui aux maîtres d'ouvrage selon leur domaine d'expertise.

VNF sera selon ses besoins, accompagné au cours de la concertation, des diverses rencontres liées à son projet, dans la continuité de ce qui est réalisé depuis 2015.

Pour les autres maîtres d'ouvrage, selon la gouvernance locale en lien avec la GEMAPI et les pratiques, le CEN pourra co-animer, animer ou apporter son appui pour la conduite de comités techniques locaux spécifiques aux projets CLA ou favoriser l'intégration des projets CLA aux comités déjà existants sur le territoire (ex. instances liés aux contrats territoriaux de bassin).

Lors de ces interventions, le CEN veillera à la bonne articulation entre les enjeux liés au fleuve et ceux liés aux bassins versants.

Dans la mesure où le GIPLE assure une coordination du programme d'évaluation globale des effets des travaux du contrat (cf. point IV), il s'assure que les inventaires ou suivis réalisés avant ou pendant la phase chantier par les partenaires du contrat (VNF, CEN, collectivités, associations) sont autant que possible, conformes et interopérables avec les suivis du dispositif global d'évaluation, ou complémentaires dans l'apport de connaissance.

Le GIPLE intervient donc en :

- ✓ contribuant à la définition des protocoles (technique, calendrier) d'acquisition de données et relecture de cahier des charges ;
- ✓ participant aux réunions intermédiaires de restitution des suivis ;
- ✓ participant à la validation des résultats (données, rapport d'études).

III. Communication

Pour le prochain contrat, il est nécessaire de déployer de nouvelles actions de communication.

Le CEN se propose de porter la communication globale, avec l'appui du GIP pour le volet évaluation.

Compte tenu des actions déjà menées et des outils développés notamment par VNF et chaque partenaire, il sera intéressant de préciser les objectifs, les publics ciblés par chaque action et d'envisager les moyens complémentaires qui seraient nécessaires pour une communication sur le Contrat pour la Loire et ses annexes.

Le travail à mener sur la communication en 2021 pourra s'articuler notamment autour de la finalisation/mise à jour du nouveau site internet du contrat, son articulation avec le site de VNF, les sites des différents maîtres d'ouvrage et des différents partenaires.

Pour la période 2021-2023, il est attendu également que le Cen et le GIP LE assurent la mise à jour régulière du site internet avec l'intégration des comptes rendus des comités techniques et comités de pilotage et les supports de présentations (fréquence mini tous les semestres)

Afin de communiquer sur l'état d'avancement des projets du CLA et les valoriser, une lettre d'information devra être rédigée par le CEN et GIP LE et paraître annuellement à minima.

Elle portera sur l'avancement des actions du programme du CLA, des programmes de recherche associée et/ou sur l'avancement de la mise en œuvre du programme d'évaluation.

Le futur outil de tableau de bord/cartographie porté par le GIP sera intégré au nouveau site internet. Des actions grand public pourront être envisagées en complément de la phase de concertation liée à l'enquête publique du projet de rééquilibrage du lit de la Loire mais aussi les événements organisés par les maîtres d'ouvrages.

Le GIP LE contribue à alimenter les supports de communication (plaquettes numériques ou papier, site web – hors outil d'évaluation voir plus bas), notamment sur les évolutions contemporaines de la Loire et de l'estuaire et l'avancement des suivis au regard des objectifs fixés par le contrat.

Par ailleurs, le GIP LE produit des outils liés à la gouvernance des suivis et de l'évaluation, comme support pour le pilotage et la concertation, et qui pourront servir à la communication plus générale.

Selon la stratégie envisagée collégalement, le CEN et le GIP pourraient participer et/ou organiser divers événements tels que des colloques, séminaires.

IV. Evaluation-suivis

Le GIP LE coordonne le programme global de suivi et d'évaluation en lien avec l'ensemble des travaux de restauration rentrant dans le cadre du CLA (actions portées par VNF, le CEN, les collectivités ou associations).

Les suivis et l'évaluation ont une importance particulière dans la période, nécessitant la mobilisation des acteurs et des expertises, sous le contrôle des instances de gouvernance du CLA.

Il organise l'agrégation, la valorisation et l'interprétation des données acquises dans une démarche interdisciplinaire afin de rechercher l'efficacité et l'efficience de l'évaluation du programme d'actions porté par le CLA.

Le GIPLE mobilise le cas échéant les experts sur l'analyse conjointe des données biologiques et abiotiques.

Le programme comporte 5 thématiques :

- Thème 1 - PROCESSUS HYDROSEDIMENTAIRES
- Thème 2 - PROCESSUS HYDRODYNAMIQUES
- Thème 3 – DYNAMIQUE DES HABITATS ET DES ESPECES : FLORE ET VEGETATION
- Thème 4 - DYNAMIQUE DES HABITATS ET DES ESPECES : FAUNE ET PEUPEMENTS
- Thème 5 – QUALITE DES EAUX, USAGES ET PAYSAGES

Le GIP LE coordonne les études des thèmes 1,2 et 5, dont il assume une partie de la maîtrise d'ouvrage, et apporte sa contribution aux thèmes 3 et 4. Il assure en régie une partie des actions de suivi pour les thèmes hydrosédimentaires, hydrodynamiques et qualité de l'eau.

Le CEN coordonne les études des thèmes 3 et 4 et apporte sa contribution aux thème 1, 2 et 5. Il assure en régie, les actions de suivi de l'indicateur « Habitat-Flore » et assure la maîtrise d'ouvrage des études externalisées (prestations) liées aux thèmes 3 et 4.

Le CEN anime, avec l'appui du GIP quant à la mise en cohérence avec les suivis du milieu physique, un groupe d'expert « biodiversité ».

Le GIP et le CEN mobilisent les différents conseils scientifiques concernés par le programme.

Le GIP LE intervient à différents stades de l'évaluation globale pour favoriser l'analyse des évolutions conjointes des caractéristiques physiques et des communautés biologiques des milieux restaurés ;

Pour les thèmes 1,2 et 5, le GIP coordonne et met en œuvre les indicateurs :

- ✓ définition des protocoles d'acquisition de données et relecture de cahier des charges ;
- ✓ rédaction de marché public, le cas échéant
- ✓ encadrement des prestations liées aux thèmes 1, 2 et 5 ;
- ✓ analyse et traitement des données (en régie ou externalisés), relecture de rapport d'études ;
- ✓ alimentation du tableau de bord des suivis.

Pour les thèmes 3 et 4, le GIP apporte son appui au CEN et veille à favoriser l'analyse des évolutions conjointes des caractéristiques physiques et des communautés biologiques (relecture des cahiers des charges, relecture des rapports d'études). Il sera associé aux différentes rencontres de travail organisées par le CEN et participera à la relecture de l'ensemble des rapports d'études.

Pour les thèmes 3 et 4, le CEN coordonne et met en œuvre :

- ✓ définition des protocoles d'acquisition de données et rédaction des cahiers des charges
- ✓ encadrement des prestations liées aux thèmes 3 et 4.

Le tableau de bord des suivis comporte un travail permanent de synthèse qui mobilisera le GIP LE.

Compte tenu de l'étendue géographique du contrat, du caractère fractionné des interventions, de la diversité des thématiques et des partenaires du suivi, le GIPLE propose la création d'un outil cartographique en ligne permettant d'inventorier, centraliser et archiver les actions de restauration et les acquisitions de données environnementales réalisées sur le territoire et jugées utiles au contrat. Cet outil a également vocation à être un support des discussions dans les instances techniques ou de concertation.

Dans cet objectif, le GIPLE ;

- ✓ définit les métadonnées nécessaires et sollicite les partenaires pour leur mise à disposition ;
- ✓ pilote la conception et la mise en ligne de l'outil ;
- ✓ met à jour l'outil.

Cette proposition du GIP LE fera l'objet d'échanges entre les partenaires afin de décider collectivement de la suite à donner.

Chaque année, le GIPLE mobilise ses connaissances, les partenaires et les groupes d'experts pour identifier les tendances d'évolutions et alimenter le tableau de bord des suivis. Il construit avec le CEN, la programmation financière des suivis avec les partenaires du contrat.

Le GIPLE accompagne la fin du programme de recherche R-Temus en dressant le bilan des connaissances acquises pour le bénéfice du contrat.

Le cas échéant, le GIPLE, en concertation avec le CEN, propose au comité technique restreint de nouveaux axes de recherches susceptibles d'apporter une vraie plus-value dans la compréhension et la connaissance des évolutions du système fluvio-estuarien, au service de l'évaluation globale du contrat.

La mission d'évaluation des effets des travaux mobilise au sein du GIP Loire estuaire et du CEN Pays de la Loire différents chargés d'étude dans les thématiques suivantes :

- milieu vivant terrestre, usages, qualité de l'eau
- milieu vivant aquatique, hydrologie, hydrométrie
- dynamiques physiques, SIG

Le tableau ci-dessous synthétise la répartition de l'animation entre les structures et les différents volets :

Volet animation concerné	Temps consacré CEN Pays de la Loire	Temps consacré GIP Loire Estuaire
Animation générale et administratif	0,3 ETP	0,15 ETP
Accompagnement maitres d'ouvrages	0,4 ETP	0,15 ETP
Communication	0,2 ETP	0,1 ETP
Suivi- évaluation	0,6 ETP	0,6 ETP
TOTAL	1,5 ETP	1 ETP

Annexe 5 : plan de financement prévisionnel détaillé

Désignation des actions	Coût prévisionnel I retenu (€)	Calendrier prévisionnel			Agence de l'eau Loire Bretagne			Conseil Régional des Pays de la Loire				Maître d'ouvrage et autres		
		2021	2022	2023	Taux d'aides	Montant prévisionnel d'aide	2021	2022	2023	Taux d'aides	Montant prévisionnel d'aide			
		2021	2022	2023	2023	2021	2022	2023	2023	2021	2022		2023	
CEN Pays de la Loire														
Animation-communication	173 400	57 400	58 000	58 000	60%	104 040	34 440	34 800	34 800	cf. décision du CA de la structure				
Evaluation globale	107 600	35 600	36 000	36 000	60%	64 560	21 360	21 600	21 600					
Etudes - prestation ext.	379 250	179 250	85 000	115 000	50%	189 625	89 625	42 500	57 500	30%	149 625	89 625	25 500	34 500
TOTAL	660 250	272 250	179 000	209 000	54%	358 225	145 425	98 900	113 900		149 625	89 625	25 500	34 500
GIP Loire Estuaire														
Animation-communication	96 000	32 000	32 000	32 000	60%	57 600	19 200	19 200	19 200	cf. décision du CA de la structure				
Evaluation globale	144 000	48 000	48 000	48 000	60%	86 400	28 800	28 800	28 800					
Etudes - prestation ext.	276 000	185 000	86 000	5 000	50%	138 000	92 500	43 000	2 500					
TOTAL	516 000	265 000	166 000	85 000	55%	282 000	140 500	91 000	50 500		0	0	0	0
CASVL - boire de Gennes														
Restauration	10 000	10 000	10 000	10 000	50%	5 000	5 000	5 000	5 000	30%	3 000	3 000	3 000	2 000
TOTAL	10 000	10 000	10 000	10 000	50%	5 000	5 000	5 000	5 000	30%	3 000	3 000	3 000	2 000
SIALouvetz - B. du Trébusson/Hardas/Louet, ZH La Roche de Mûrs														
Etude	20 000			20 000	50%	10 000			10 000	30%	6 000			6 000
Restauration	10 000	10 000			50%	5 000			5 000	30%	3 000			3 000
TOTAL	30 000	10 000	10 000	20 000	50%	15 000	5 000	5 000	10 000	30%	9 000	3 000	3 000	6 000
SMBVAR - boire de Champocé-Rau														
Etude	10 000	10 000			50%	5 000			5 000	30%	3 000			3 000
TOTAL	10 000	10 000	10 000	10 000	50%	5 000	5 000	5 000	5 000	30%	3 000	3 000	3 000	2 000
SMIB Evre Thau St Denis Robinets Haie d'Alloit - Bras de la Pierre de Drain et Boires de Drain														
Restauration	160 000			160 000	50%	80 000			80 000	30%	48 000			48 000
TOTAL	160 000	160 000	160 000	160 000	50%	80 000	80 000	80 000	80 000	30%	48 000	0	0	48 000
Ville de Ste Luze-sur-Loire - Bras de l'île Clémentine														
Restauration	100 000		100 000		50%	50 000			50 000	30%	30 000			30 000
TOTAL	100 000	100 000	100 000	100 000	50%	50 000	50 000	50 000	50 000	30%	30 000	0	0	30 000
Conseil départemental 44 - Acquisition ZH, étude														
Acquisition foncière	300 000			300 000	50%	150 000	0	0	150 000					150 000
Etude	12 000			12 000	50%	6 000	0	0	6 000		0			6 000
TOTAL	312 000	312 000	312 000	312 000	50%	156 000	0	0	156 000		0	0	0	156 000
Maîtrise d'ouvrage à définir														
Investissement bac	530 000			530 000	0%	0								
TOTAL	530 000	0	530 000	530 000	0%	0	0	0	0		0	0	0	0
VNF - Programme de rééquilibrage du lit														
Etudes - Migrateurs	200 000	200 000			45%	90 000	90 000			30%	60 000	60 000		50 000
Travaux - Lot A	2 500 000	2 500 000			45%	1 125 000	1 125 000	0	0	30%	750 000	750 000		625 000
Travaux - Lot B	12 100 000			12 100 000	45%	5 445 000	0	5 445 000	0	30%	3 630 000	0	3 630 000	3 025 000
Travaux - lot C	26 800 000			26 800 000	45%	12 060 000	0	0	12 060 000	30%	8 040 000	0	8 040 000	6 700 000
Archéologie	3 000 000	3 000 000			40%	1 200 000	1 200 000	0	0	30%	900 000	900 000		
TOTAL	44 600 000	5 700 000	12 100 000	26 800 000		19 920 000	2 415 000	5 445 000	12 060 000		13 380 000	1 710 000	3 630 000	11 300 000
TOTAL GENERAL CIA	46 928 250	6 237 250	13 105 000	27 274 000	44%	20 871 225	2 700 925	5 699 900	12 470 400	29%	13 622 625	1 799 625	3 694 500	12 454 400